



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 284

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR UN CAMION DEVANT SERVIR DE ~~CHARRUE~~
AVEC BOÎTE À ABRASIF. *Charrue-neige*
FM

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un véhicule pour le service de déneigement avec charrue et boîte à abrasif;

ATTENDU QUE le coût maximal estimé est de 235 000.00\$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance de ce conseil le 7 mai 2007;

Il est proposé par Pierre Bérubé appuyé de Frédéric Jean et il est en conséquence ORDONNÉ ET STATUÉ par règlement de ce conseil portant le numéro 284 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit à savoir :

1. Le présent règlement porte le titre de «*Règlement d'emprunt pour un camion devant servir de charrue avec boîte à abrasif*».
2. Le conseil décrète dans le présent règlement une dépense maximale totale de 235 000.00\$ selon un estimé de 131 571,29\$ produit par Le Centre Routier Inc pour le camion et un estimé de 84 217,19\$ produit par Plamondon Camquip pour l'équipement de déneigement, le tout totalisant 215 788,48\$ et ce, conditionnellement à l'approbation du présent règlement par le Ministère des Affaires Municipales et des Régions selon les procédures établies.
3. Pour payer le montant de la dépense décrétée dans le présent règlement, le conseil effectuera un emprunt par billets de 235 000.00\$ sur une période n'excédant pas dix ans. Un tableau de remboursement de la dette est annexé au présent règlement sous la cote «A».
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réal Morin ainsi que Josée Lavoie votent contre le règlement qui est donc adopté TROIS VOTES POUR et DEUX VOTES CONTRE.

Adopté le 6 août 2007.

Publié le 9 août 2007.

Adopté par les électeurs propriétaires le 27/08 / 2007

Approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et des régions en date du __ / __ / 2007.

François Michaud

François Michaud, directeur général
et secrétaire-trésorier

Gaétan Michaud

Gaétan Michaud, maire